Il fut directeur de la Vie Moderne de 1900 à 1904.

On cite parmi ses œuvres le monument de Colbert, à Reims; un buste en marbre de Napoléon Ier, la vie de sainte Geneviève, la vie de sainte Valère, bas-relief que l'on voit au chœur de Sainte-Clotilde, les statues de Mgr Darboy, de Jules Ferry, d'Ingres, de Thiers, du prince Napoléon, de Chevreul, etc.

Chambre des députés

Séance du jeudi 2 mars (matin)

La discussion du budget de la Guerre s'est arrêtée hier au chapitre 14 (*Infanterie*).

Les 28 et 13 jours

Les socialistes ne voulaient manquer de renouveler leur petite manifestation annuelle sur la question des périodes de 28 et de 13 jours.

Leur porte-parole, le citoyen Breton, appuyé de MM. Colliard et Vazeille, est donc venu proposer une diminution de 1 million sur le crédit du chapitre, en vue de la suppression des périodes de 13 jours, et de la réduction à 15 jours de celles de 28 jours.

Le ministre a fait remarquer qu'il avait insisté dans ce sens auprès du Sénat lors de la discussion sur le service de deux ans, mais que la haute assemblée s'étant montrée irréductible sur ce point, il ne fallait pas donner au pays l'impression qu'au moment où la Chambre va voter à son tour la nouvelle loi militaire, elle accepte d'y porter atteinte par voie détournée.

Ces arguments ont été soutenus par le président et le rapporteur de la Commission de l'armée, MM. Guyot-Dessaigne et Klotz, promettant d'ailleurs, d'accord avec le ministre, de présenter une proposition pour la réduction des périodes d'appel.

De son côté, le colonel Rousset a fait toucher du doigt l'absolue impossibilité d'instruire les territoriaux pour la mobilisation, alors que les règlements de l'armement en transforment constamment, si les treize jours étaient supprimés.

Finalement, la disjonction de la proposition a été votée par 352 voix contre 187, et l'amendement renvoyé à la Commission de l'armée.

Toujours les « délégués »

M. Ferretin a signalé à nouveau le scandale que constitue le fait de voir les permissions de moissons accordées ou refusées non pas d'après la situation des familles ou des cultivateurs, mais d'après les notes politiques des agents du gouvernement: c'est d'ailleurs ce que déclarait le général André.

M. Galpin rappelle à ce sujet la circulaire de l'ex-ministre, où, au sujet des demandes de permissions et sursis: «ces faveurs, dit-il, ne devraient plus dépendre des mouchards des campagnes.

Le titre de « moucharde » ainsi appliqué contrarie fort le successeur du général André, mais M. Galpin le maintient et proteste contre la continuation de pratiques réprouvées par la conscience publique; de quel droit impose-t-on aux chefs de corps d'aviser les préfets ou sous-préfets de la suite donnée aux demandes de congés agricoles ou de sursis.

Et comme M. Berteaux objectait que cela n'était toujours fait, et que M. Galpin répondait: « Maire d'une commune rurale depuis trente ans, je n'ai jamais reçu d'un sous-préfet avis de la suite donnée aux demandes transmises par moi, » un ministériel naïf ou cynique, M. Rouby, a cru que sans parler de la vérité : « C'est que vous n'avez jamais été l'ami du sous-préfet! » L'aveu est à retenir.

D'autres faits cités par M. de Lanjuinais ont démontré que les critiques de MM. Ferrette et Galpin n'étaient que trop fondées.

Le ministre a promis que l'avenir réparerait le passé : attendons.

Notes secrètes
Bourses du travail

M. Sembat ne veut pas que les recrues de la Seine et de la Seine-Inférieure soient envoyées en Bretagne ou dans l'Est.

On a, dit-il, supprimé les notes secrètes pour les officiers; et pour les soldats, va-t-on en faire autant? Il y en a qui, en arrivant au corps, sont suivis de notes les qualifiant, à tort ou à raison, d'anarchistes ou de socialistes, ce qui leur vaut d'être traités en suspects, d'où parfois des désertions. Il faut que ces notes disparaissent.

D'autre part, le soldat ne doit pas perdre au régiment le métier qui l'aide à gagner sa vie; le ministre ne doit donc de ne pas l'empêcher de garder contact avec la Bourse du travail.

— Les notes secrètes sont condamnées, a répondu le ministre, elles ont pris fin.

Quant aux Bourses du travail, les soldats pourront y suivre les cours professionnels, mais ils devront se garer des réunions politiques.

— Et ils pourront aller aux cercles catholiques? a questionné le petit garagd Dejeante, qui ne désarme jamais.

Les officiers démissionnaires

Une autre question a été soulevée par M. Guyot de Villeneuve; il s'agissait des officiers démissionnaires.

Sous le règne du triste André, un certain nombre de ces officiers, on n'est pas reçu d'affectation, ou est été replacés dans la troupe comme simples soldats.

C'est ainsi que le colonel Rousset, député de la Meuse, a été replacé après recevoir d'affectation; deux autres députés, M. Arnal et M. Guyot de Villeneuve, ont, eux, été remis simples soldats.

Ici un plaisantin : C'est donc déshonorant, de servir comme simples soldats?

L'interruption est du citoyen Dejeante, dont la taille de pygmée n'aurait pas même permis de faire au sufrat de troupe.

M. Berteaux, cependant, n'a pas pu s'empêcher de reconnaître que les procédés de M. André étaient quelque peu exagérés.

Je réintègrerai dans le réserve, par mesure générale et avec leur grade, a-t-il ajouté, tous les anciens officiers, sans exception de parti, qui peuvent rendre à la France service en temps de guerre.

— Vous écarterez bien pourtant, a demandé M. Laurent Bougère, les hommes qui auraient été chassés de l'armée?

— Je n'écarterai personne, a protesté le ministre, pas même ceux contre qui une faute passagère aurait provoqué des mesures répressives.

Après diverses observations, notamment de M. Auffray, qui obtient du ministre l'engagement de remettre dans la prochaine édition du règlement sur la cavalerie les phrases supprimées dans la dernière réimpression, sur le devoir militaire et l'esprit de dévouement à la patrie, les chapitres 14 à 21 ont été adoptés.

On continue ce soir.

Séance du jeudi 2 mars (soir)

On reprend le budget de la Guerre.

La gendarmerie et les autorités locales

M. de Bédoint, sur le chapitre 22 (*Gendarmerie départementale*), présente des observations sur les rapports de la gendarmerie avec les autorités locales.

Il était de tradition, de tout temps, que la gendarmerie en tournée allât chez le maire faire constater son passage dans la commune, et chercher les renseignements communaux, administratifs ou de police dont elle avait besoin.

On a changé tout cela : dans les localités signalées comme rescitionnaires, c'est-à-dire où les candidats officiels ont été battus par des libéraux, le préfet interdit aux gendarmes de s'adresser aux maires, adjoints ou conseillers municipaux.

Il les envoie chez les délégués, ces délégués administratifs, dont M. Rouvier annonçait si pompeusement la disparition. (Bruit à l'extrême-gauche.)

C'est le cas de la commune dont je suis maire depuis trente-trois ans, dit l'orateur, et de beaucoup d'autres aux alentours.

Il ajoute de multiples exemples de l'intervention des délégués pour faire accorder ou refuser, contre tout droit, des exemptions ou sursis à des réservistes ou territoriaux. (Protestations à l'extrême-gauche.)

Les gendarmes sont devenus les bonnes à tout faire de certains préfets, sous-préfets ou maires officiels, comme celui de Montmédy, qui les charge d'assurer l'application d'arrêtés absolument grotesques.

Peut-il parler du manque d'agents que ces malheureux soldats croient pouvoir se permettre vis-à-vis des représentants du pays, des élus du suffrage universel, lorsque ceux-ci ont le tort de s'être pas des serviteurs quand même du gouvernement? Ce n'est là qu'une parodie.

Mais les populations ont hâte de voir leur sort déconsidérer d'autres autorités que de personnages masqués qui peuvent dénoncer et calomnier à leur aise, sans contradiction possible. (Très appl. sur de nombreux bancs.)

M. Ferrette signale, au grand scandale des Devèze, Dejeante et autres, des faits analogues, et proteste notamment contre l'espionnage politique exercé aux instituteurs comme dans la Meuse.

Déjà pourtant M. Chaumié et M. Combes lui-même ont déclaré que le fait d'employer les instituteurs à de telles besognes était absolument immoral; ce qui n'empêche pas que ces fonctionnaires ont été embrigadés pour s'y livrer. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

Les instituteurs doivent instruire la jeunesse et non moucharder les familles de leurs élèves.

Ou un falase aux gendarmes, avez les autres, le soin de renseigner les autorités militaires sur ce qui a trait aux questions militaires, et tout le monde s'en trouvera mieux. (Très bien! très bien!)

Observations diverses

M. Dron critique l'envoi des troupes et gendarmes sur les centres où sévit la grève, système qui a le grave inconvénient de dégarnir certaines villes de toute force destinée à maintenir l'ordre en même temps qu'il exaspère les grévistes.

Il réclame une augmentation et une meilleure répartition des troupes de la gendarmerie qui, seules, désormais, seraient dirigées sur les lieux de grève.

On évitera ainsi le retour d'incidents lamentables comme ceux de Fourmies en 1900, où le sang-froid venant à manquer à un soldat, les balles partent tout seule et on l'on a déploré le sang versé.

M. Sabaterie demande des modifications dans la vente des chevaux des gendarmes.

M. Dertenaux déclare que ces diverses questions seront étudiées, mais la solution signalée par M. Dron au cas qui concerne les grèves serait d'une réalisation difficile, à cause de l'énorme dépense nécessaire.

Quant aux sujets soulevés par MM. de Beaulieu et Ferrette, leur solution est plutôt de ressort du ministère de l'Intérieur.

M. Lasies demande que les gendarmes soient officiellement informés qu'ils n'ont pas le droit, en dehors du cas de flagrant délit, de pénétrer dans des propriétés privées pour surveiller des chasseurs.

Les gendarmes sont de braves gens (Rires), mais il est bon qu'ils ne transgressent pas la loi.

— C'est l'affaire du ministre de l'Intérieur et du garde des sceaux, répond M. Berteaux.

Vote des chapitres

On adopte les chapitres 22 à 32.

Au chapitre 33 (*Etablissements de l'artillerie*), diverses considérations sont présentées sur le licenciement des ouvriers du certains arsenaux ou manufactures d'armes, car le produit relatif du travail aux pièces et du travail à la journée, etc.

Incidemment M. Bagnol est amené à citer le nom du l'amiral Bienaimé.

— Ah ah! ah! l'amiral Bienaimé! riesne le petit Dejeante; « monsieur » est déjà bien assez!

— C'est entendu, répond, conciliant, son ami Bagnol; pour moi, je n'éprouve aucune gêne à m'entendre appeler le soldat de 2e classe Bugnol, et j'ai conscience de valoir un amiral ou un général quelconque: il suffit que nous servions tous de notre mieux. (Appl. et rires du sous divers.)

MM. Berthonnat, Lerolle, Gourd, Radelfe, Aubray, défendent les employés, ouvriers et journaliers, des certains établissements.

M. Berteaux verra ce que l'état du budget permet de faire pour eux; on fera en petit l'expérience de la journée de huit heures.

Après d'autres observations sans nombre à propos de tout et de rien, on adopte jusqu'au chapitre 40 inclus et l'on remettra débat ademain.

M. Mulac propose que la Chambre décide de poursuivre sans désemparer le vote du budget, lundi-il, pour en finir, nécessitant dimanche.

Cette motion qui, aux dires de M. Berteaux, de M. Cochery et de M. Doumer, couronne diguement l'effort (!) fait par la Chambre pour voter en temps utile (avec trois mois de retard), la loi de finances, est adoptée d'enthousiasme.

Et la séance est levée à 6 h. 50.

La séparation de l'Église et de l'État

La Commission de séparation des Eglises et de l'Etat a enfin donné au projet de loi sa rédaction définitive.

Les trois premiers articles ne sont pas modifiés.

Les articles 4 et 4 *bis* sont rédigés comme nous l'avons indiqué hier. Il en est de même de l'article 5, qui est adopté avec la légère modification convenue avec le ministre des Cultes.

Les articles 6 et 7 sont maintenus.

Le dernier paragraphe de l'article 8 est ainsi rédigé:

« Elles (pensions ou allocations) cesseront de plein droit au cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante. Elles pourront être suspendues pendant un délai de deux à cinq ans en cas de condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 26 et 27 de la présente loi. »

L'article 9 n'est pas modifié.

Le premier paragraphe de l'article 9 *bis* est rédigé comme suit:

« A l'expiration du délai ci-dessus, l'Etat, les départements et les communes devront consentir aux associations pour *une* durée n'excédant pas cinq ans la location des presbytères, et pour une durée n'excédant pas dix ans, la location des cathédrales, églises, chapelles de secours, temples et synagogues, ainsi que les objets mobiliers qui les garnissent.

Le reste de l'article n'est pas modifié.

De même, les articles 6 *ter*, 10, 10 *bis*, 11, 12, 13, 14 et 15 sont adoptés sans modifications ou avec des altérations insignifiantes.

L'article 15 *bis* est ainsi rédigé:

« Les associations et unions peuvent employer leurs ressources disponibles à la constitution d'un fonds de réserve dont le montant global ne pourra dépasser la moyenne annuelle des sommes dépensées pendant les cinq derniers exercices pour les frais et l'entretien du culte.

« Indépendamment de cette réserve qui devra être placée en valeurs nominatives, elles pourront constituer sous les mêmes conditions de placement une réserve spéciale dont les fonds devront être déposés à la Caisse des dépôts et consignations pour être exclusivement affectés à l'achat, à la construction ou à la réparation d'immeubles ou meubles destinés aux besoins de l'association ou de l'union. »

L'article 16 est adopté sans modification.

On ajoute à l'article 17 un troisième paragraphe ainsi conçu:

« L'impôt de 4 % établi par les lois du 28 décembre 1880 et du 29 décembre 1884 ne frappe pas les biens des associations déclarées pour l'exercice et l'entretien du culte.

Il est transformé en une taxe de statistique de 1 centime % perçue sur le revenu des titres et valeurs mobilières desdites associations.

Sont exempts de cette taxe les objets mentionnés à l'article 11. »

Le commencement de l'article 18 est ainsi rédigé: « Les réunions pour la célébration d'un culte tenues dans les locaux mis à la disposition d'une association cultuelle sont publiques. »

L'article 19 n'est pas modifié.

L'article 20 est rédigé comme suit:

« Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte ne peuvent avoir lieu sur la voie publique.

Les cérémonies funèbres contiendront à être réglées par arrêté municipal dans les conditions de la loi du 18 novembre 1887. Les sonneries de cloches sont réglées par arrêté municipal. »

Les derniers articles de 21 à 32 sont adoptés sans modification.

Il est bien entendu que le texte sur lequel discutait la Commission est celui qu'elle avait adopté dans ses précédentes séances et non le texte du gouvernement.

Lorsque nous disons que tel article a été adopté sans modifications, il faut donc entendre que la Commission a maintenu sa propre rédaction.

SÉNAT

Séance du jeudi 2 mars

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Fallières.

Le président informe le Sénat qu'il a reçu de M. Le Provost de Launay une demande d'interpellation adressée à M. le ministre de la Guerre sur le matériel, à la suite d'une division, de l'officier qui aurait signé l'ordre suivant:

« A défaut d'autres renseignements, donnez 10 à ceux de gauche, et 5 à ceux de droite. »

La date de la discussion sera fixée ultérieurement, d'accord avec le ministre de la Guerre.

Le Sénat prend en considération la proposition de M. Clemenceau sur les garanties de la liberté individuelle.

On reprend à l'article 21 le projet de loi sur les Sociétés d'assurances.

M. Guérin développe un amendement tendant à supprimer l'effet rétroactif qui résulte de l'article 21 de la Commission.

L'amendement est repoussé par 251 voix contre 15 et les articles 21 et 22 sont adoptés.

M. Gourju développe un article additionnel assujettissant les Compagnies d'assurances étrangères et l'Etat aux mêmes taxes dont les Compagnies françaises sont frappées dans leur pays.

M. Dubief combat cette disposition qui, dit-il, bouleverserait nos rapports douaniers avec les autres pays.

La séance continue.

ÉCHOS DU SÉNAT

INTERPELLATION SUR LE CAS DU GÉNÉRAL PERCIN

M. Le Provost de Launay, sénateur des Côtes-du-Nord, a adressé, hier, à M. Berteaux, ministre de la Guerre, la lettre suivante:

« Monsieur le ministre de la Guerre,

« J'apprends, ce matin, qu'une fiche portant le n° 1316 et qui était ainsi rédigée: « A défaut d'autres renseignements, donner 15 à ceux de gauche et 5 à ceux de droite », aurait été écrite par le général Percin.

« Il s'agissait des officiers de la garnison de Saint-Brieuc, et les officiers qui recevaient la note 15 étaient ceux dont les enfants étaient élevés dans les écoles officielles. Ceux qui, au contraire, recevaient la note 5, étaient ceux dont les enfants suivaient les cours d'écoles libres.

LE REPOS HEBDOMADAIRE

La Commission du Sénat a terminé l'examen de la proposition de loi sur le repos hebdomadaire, voté précédemment par la Chambre des députés. M. Poirrier a déposé son rapport.

Le principe du projet est qu'il est interdit aux chefs d'entreprises d'occuper leurs ouvriers et employés plus de six jours par semaine.

Quelques industries cependant sont exceptées de cette règle générale: les industries qui ne travaillent qu'à certaines époques de l'année, celles qui emploient des matières périssables, celles qui s'exercent en plein air, celles dont le travail ne peut être interrompu (hauts-fourneaux, hôtels, etc.), celles de produits alimentaires, etc.

UTILITÉ DES RÉVISIONS

On nous signale de Nantes que dans un canton de la ville une revision sérieuse a fait découvrir que sur 3627 inscrits, 875 électeurs n'avaient pas voté depuis cinq ans, et qu'il y avait 767 noms à rayer.

Ces noms en répartissant ainsi:

Inconnus ou décédés	405
Inscrits en d'autres villes	19
Inscrits en d'autres quartiers	343
Total	767

Ceux qui ont fait ce travail méritent toutes félicitations. On devrait imiter cet exemple partout : les résultats ne seraient pas moins intéressants.

L'ENQUÊTE SUR LA MARINE

La Commission extraparlementaire sur la Marine s'est réunie hier, à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Clemenceau. La Commission, faisant droit à la demande formulée par l'amiral Bienaimé, a décidé de l'entendre dans une de ses prochaines séances.

L'élaboration d'un programme naval a donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. Clemenceau, Lockroy, Cabart-Danneville, Cavinot, Le Mugne et Delobeau. Avant de prendre aucune décision sur une question aussi importante, la Commission a décidé d'attendre que le ministre de la Marine ait pris l'avis des Conseils techniques.

La séance a été levée à 11 heures. La prochaine réunion aura lieu le 15 mars.

PAS D'ACQUÉREURS

On nous écrit:

Aujourd'hui, mercredi, avait lieu, devant le tribunal civil d'Avallon, à la requête de M. Tersen, avoué, liquidateur, la mise en vente du monastère de la *Pierre-qui-Vire*, appartenant aux Bénédictins de ce nom.

Les bâtiments, jardins, ainsi que la magnifique chapelle, qui ont coûté plus de 200 000 fr. d'édification, étaient mis à prix : 80 000 francs.

Aucun acquéreur ne s'étant présenté, la vente a été reportée à une date ultérieure.

Il est facile de comprendre que personne ne se présente pour de telles acquisitions.

L'AFFAIRE DREYFUS

La *Dépêche de Toulouse* annonce que le réquisitoire du procureur général Baudouin, sur l'affaire Dreyfus, sera déposé dans une quinzaine de jours au plus tard.

Le premier président désignera alors le rapporteur devant les Chambres réunies.

L'affaire ne viendra vraisemblablement en audience publique que dans le courant de juin.

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT

Le Conseil général de l'Hérault s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. Laissac, pour aviser aux moyens propres à remédier à la crise viticole qui sévit dans tout le Midi.

Après une longue discussion, le Conseil a renouvelé les vœux émis dans ses précédentes délibérations, adopté l'ensemble des mesures proposées par les Congrès de Béziers, adhéré aux vœux émis par le Conseil général de l'Aude dans sa réunion extraordinaire du 27 février 1905.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

MANIFESTATION CATHOLIQUE

Une imposante manifestation catholique vient d'avoir lieu à Lunel (Hérault) où s'étaient donné rendez-vous plus de 800 personnes pour entendre et applaudir le vaillant orateur catholique Arnavielle qui a prononcé une vibrante allocution, exhorté ses amis à se grouper pour la défense de la religion et à résister énergiquement à tous les attentats dirigés contre elle.

— Ecoutez cette parole de notre grand Mistral, a ajouté l'orateur : « La vertu tire sa gloire des persécutions, comme le drapeau de ses flambeaux déchirés. » Demain, nos églises seront fermées; nous irons prier ailleurs. La messe est plus méritoire encore dans les granges que dans les plus anciennes basiliques. Ici, tout près de la Camargue, on est fait à la lutte et au combat; mais il faut que partout on lutte pour le Christ et la religion.

Ce discours a été vivement applaudi, et une ovation a été faite à l'éloquent orateur quand il est descendu de la tribune.

ENCORE UNE CALOMNIE

Notre correspondant de Lyon nous télégraphie:

Les journaux du « bloc » de Lyon menaient hier grand bruit au sujet d'un scandale clérical qui se serait produit à l'orphelinat municipal de Nuzière, dirigé par d'ancienne Frères sécularisés.

C'était une lettre anonyme qui avait provoqué tout ce tapage. Elle révélait il s'agissait d'un odieux mensonge.

Le *Progrès* et le *Lyon* reconnaissent ce matin qu'ils se sont grossièrement trompés et que les allégations portées contre les anciens Frères Maristes étaient de tout point mensongères.

LA DÉLATION

A MONTLUÇON

Le procès en diffamation intenté au journal le *Centre*, par Me Félix Courtier, avocat à Saint-Amand, qui se plaint d'avoir été accusé d'être l'auteur de lettres sur les officiers de Bourges, est venu hier soir devant le tribunal correctionnel de Montluçon. Me Courtier demandait 10 000 francs de dommages-intérêts.

Au début de l'audience, Me Maurice Nouseges a soulevé l'exception d'incompétence. Après vingt minutes de délibération, le tribunal a rendu un jugement de compétence et renvoyé la continuation des débats. Le *Centre* a alors déclaré faire appel. Le tribunal a passé outre.

A BOURGES

Un incident a empêché le tribunal de rendre son jugement aujourd'hui dans l'affaire du *Journal du Cher*. Le défenseur, Me Guillaumin, ayant versé au dossier des fiches inédites concernant quatre officiers du 95e d'infanterie, M. Corbier a demandé communication de ces fiches. Cette communication lui a été refusée par le parti adverse. Le tribunal devra statuer avant de prononcer son jugement.

INTERVIEW DU COMMANDANT PASQUIER

On lit dans la *Patrie*:

Un de nos collaborateurs a vu ce matin le commandant Pasquier à son nouveau domicile, rue Lecourbe, au moment où il se livrait avec toute sa famille, aux ennuis de l'emménagement.

— Nous avons tous été émus par le général André, a déclaré l'ancien directeur du Cherche-Midi. La journée du 28 octobre a été pour nous une douloureuse surprise.

— Vous reconnaissez avoir agi par ordre?

— Assurément : sans les injonctions du ministre de la Guerre, personne ne se serait mêlé d'une besogne aussi ingrate.

— Qu'allez-vous faire maintenant?

— Me reposer et attendre.

— Vous défendrez-vous si l'on vous attaque?

— Certaines faits peuvent se produire qui me pousseront à dire ce qu'il faudra dire. Pour l'instant, je me borne à déclarer que nous avons été purement et simplement abandonnés.

La-dessus, M. Pasquier, rajustant son bonnet de police quatre fois galonné, se remit à ranger ses meubles.

L'ENQUÊTE MUTUALISTE

Un bon nombre de réponses sont déjà arrivées pour l'enquête proposée par le « Mutualiste français », sur le projet de revision de la loi du 1er avril 1898.

Il importe que les Mutualistes où nos amis sont chez eux, prennent la parole dans l'enquête qui se fait, à cette heure, sur cette importante question, auprès de toutes les Mutualités de France.

C'est pourquoi nous engageons vivement celles qui ne l'ont pas fait encore à renvoyer garni le questionnaire que contenait le « Mutualiste français » (1) du 15 février.

LES TROUBLES DE BREST

De notre correspondant:

Hier soir, à l'issue de la réunion, des grappes d'ouvriers se sont ramené dans les chantiers des environs de Brest et ont obligé les ouvriers à abandonner le travail. Quelques dégâts ont même été commis. Des dragons, gendarmes et fantassins ont suivi plusieurs groupes et les ont obligés à se disperser. Une bagarre a eu lieu à Lanninon.

M. Colignon, préfet du Finistère, est arrivé à Brest hier soir, où il s'est établi en permanence jusqu'à la fin des grèves.

En outre des corporations du bâtiment, les ouvriers du bassin de radoub, des travaux du Lanvéoch et des entreprises civiles du port de guerre sont en grève.

Un commencement d'incendie a éclaté hier soir aux chantiers du bassin de radoub.

Coïncidence bizarre: dans la journée, un gréviste avait donné le conseil de brûler les machines pour empêcher le travail de se continuer à ces chantiers.

Les grévistes se sont réunis ce matin dans la cour de la Bourse du travail, encore plus nombreux qu'hier.

MM. Monfort, secrétaire du bâtiment, et Trébaudic, secrétaire de la Bourse du travail, ont engagé les grévistes à aller à tous les chantiers des environs de Brest débaucher les ouvriers.

Ils espèrent que pour le fin de la semaine la grève sera générale, et ils font appel à toutes les organisations ouvrières de France pour les soutenir.

La sortie a eu lieu à 11 heures sans incidents.

Guerre et Marine

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le contre-amiral de Marolles est nommé chef d'état-major du 1er arrondissement maritime à Cherbourg.

Le contre-amiral Rivet est placé au cadre de réserve.

MOUVEMENT DE NAVIRES

L'avisé-transport *Manche*, qui vient de terminer la régulation de ses compas, a quitté Lorient pour un essai en route libre à la puissance maximum.

Les torpilleurs 78 et 82 et le contre-torpilleur *Sagaie* ont dû échouer dans un bassin à Lorient, pour nettoyer leur coque.

Pour loger plus facilement des approvisionnements destinés aux pêcheurs de morue, on vient de procéder au débarquement d'une partie des munitions du croiseur *Lavoisier*.

DANS LA MARINE

On lit dans les *Tablettes des Deux-Chârentes*:

La réorganisation des Conseils, Comités, Commissions, etc., dépendant du ministère de la Marine, est à l'étude, selon la promesse du nouveau ministre.

Le Conseil supérieur de la marine comprendra au moins trois vice-amiraux, indépendamment du chef d'état-major général.

« Le Conseil des travaux paraît devoir conserver son autonomie; ses avis seront désormais obligatoires et non plus tenus pour nuls, comme sous le ministère Pelletan.

Quant aux Comités techniques, ils semblent devoir être maintenus, mais au lieu de service les rattacherait tous.

TRIBUNAUX

L'AFFAIRE MURRI-BONMARTINI

Le coup de théâtre annoncé s'est produit.

Tullio, contrairement à ce que dit l'instruction, nie le crime.

A 6 heures du soir il est, dit-il, allé chez la Bonnetti, heureuse de le voir. Il aperçut Bonmartini qui allait dans son appartement et qu'il accompagna. Une dispute se produisit. Tullio frappa son beau-frère d'un coup de poing. Bonmartini, qui portait toujours une arme, blessa au bras Tullio d'un coup de poignard. Alors, Tullio de ses deux mains retourna la main armée du son adversaire et le poignard entra dans la poitrine du comte. Bonmartini tomba mort.

— Le corps, fait remarquer le président, portait pourtant treize blessures.

Pour faire croire à un vol, Tullio alors força les meubles, prit les joyaux et alla chez la Bonnetti où il brûla ses vêtements tachés. Puis il partit la nuit pour Cattoligo où il jeta le poignard de Bonmartini à la mer.

Les réponses de Tullio, faites d'une voix douce, presque timide, ont vivement impressionné. Il semble avoir le grand souci de ne point compromettre sa sœur. Il ne veut rien épargner pour la sauver.

LE CRIME DE CORGOLOIN

La Cour d'assises de la Côte-d'Or a condamné à vingt ans de travaux forcés Charles, domestique, âgé de 20 ans, né à Paris qui, le 17 octobre dernier, à Corgoloin, assommu le sœur de son ancien patron, puis, la croyant morte, déroba dans une armoire une somme de 1 200 francs.

(1) 5, rue Bayard, 1 franc par an.

ÉLECTION AU CONSEIL DE L'ORDRE

Aujourd'hui a eu lieu au Palais de Justice cette élection au remplacement de M. Poulliet, membre du Conseil de l'Ordre des avocats, décédé récemment à Nice.

Le premier tour de scrutin a été l'occasion d'une manifestation contre le jugement rendu hier par la 1re Chambre du tribunal au sujet des honoraires des avocats.

Me Donzon, le défenseur vité par cette décision, est arrivé au second rang.

Voici le résultat du scrutin:

Votants : 504; majorité absolue : 253.

Ont obtenu :

MMes Mennesson, 117 voix; Bonzon, 96; Chenu, 61; Théoliu, 56; Labori, 46; Henri Robert, 30.

On procède à un deuxième tour de scrutin.

Voici le résultat du 2e tour:

Majorité absolue : 291.

MMes Mennesson, 197; Chenu, 98; Bonzon, 80; Henri Robert, 72; Labori, 36.

Raoul Rousset, 41; Henri Robert, 25; Maurice Bernard, 8; divers, 28.

Il sera procédé demain à un 3e tour.

ANCIENNES MAXIMES DE CORRECTIONNELLE

Cinq auteurs de la Prêtre de Marie 84 Saint-Denis-Laval ont comparu aujourd'hui devant la 9e Chambre pour infraction à la loi de 1901.

Après plaidoirie de Me de Mézerac, le jugement est remis à huitaine.

LES HONORAIRES DES AVOCATS

Une décision du tribunal civil de la Seine vient de mettre le Palais en révolution.

Il s'agit d'un procès en restitution d'honoraires intenté par une dame M... à un avocat, Me B...

Mme M... diffamée par le journal le *Français*, avait obtenu, grâce à la plaidoirie de Me B..., 10 000 francs de dommages-intérêts. Ce journal ayant fait appel de transaction était intervenue aux termes de laquelle Mme M... recevait 6 000 francs, dont 1 000 francs serviraient à payer les honoraires de l'avocat.

Mme M... reçoit la transaction mais ne reproduit pas le phrase relative aux honoraires. Me B... se fâche et menace de faire échouer la transaction.

Mme M... paya, mais dépose peu après une plainte au Conseil de l'Ordre contre son avocat.

Le Conseil rendit une décision absolvant Me B...

Mme M... s'adresse alors au tribunal.

Elle demandait la restitution de 900 francs d'honoraires sur les 1 000 versés.

Le tribunal lui a donné gain de cause tient un jugement longuement motivé.

« Attendu qu'aux termes des constitutions successives de l'Ordre des avocats, il est de principe « que les honoraires sont un présent par lequel un client reconnaît les peines que l'avocat a prises à l'examen de son affaire ».

Attendu qu'il n'est pas extraordinaire, disent les mêmes constitutions que l'avocat manque à recevoir ce présent parce qu'il n'est pas extraordinaire qu'il ne rencontre un client sans reconnaissance mais qu'en dehors quelque cas que ce soit, les honoraires ne peuvent être exigés. Une pareille demande serait incompatible avec la profession d'avocat. »

Le tribunal déclare que ces constitutions sont encore en vigueur, en fait l'application à Me B. et la condamne aux dépens.

Ce qui fait que Me B... non seulement n'aura pas touché d'honoraires, mais les frais de ce procès payés, il aura donné de sa poche 150 ou 200 francs.

LES CHEMINS DE FER EN CHINE

Le ministre de France à Pékin vient de prier le Wai-wou-pou de donner aux Français la construction d'une ligne ferrée de Lockou (Pou-kow) à Amoy, car à joute ce ministre. Hsi-Ta-Kou, auctor vice-roi du Mitchou, leur a déjà accordé cette faveur en 1899.

ACTES DE S. S. PIE X

Encycliques, « Motu proprio », bréfs et allocutions

Texte latin avec la traduction française en regard. (Editions des *Questions actuelles*.) Un vol. in-8° écu de 350 pages; broché, 1 franc; port, 0 fr. 45. Relié demi-basane, tranches jaspées, 2 francs; port, 0 fr. 65. 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Tous ceux qui s'occupent d'action catholique et particulièrement les prêtres, apprendront avec joie l'apparition de ce premier volume des *Actes* pontificaux où ils trouveront des enseignements très précieux sur les principales questions religieuses et sociales. Ces documents sont précédés de notes biographiques sur S. S. Pie X, et suivis d'une table analytique très détaillée et d'un usage fort commode.

De la même série et au même prix: *Actes de Pie VII, Grégoire XVI et Pie IX*, 1 volume; — *Actes de Léon XIII*, 7 volumes. — Les 8 volumes, 6 francs; port en sus, 0 fr. 90, en gare, 1 fr. 65 à domicile.

LETTRES PASTORALES DE CARÊME

S. Em. le cardinal-archevêque de Rennes, traitant des devoirs présents, pose l'opinion, abordant franchement la question de la prépondérance des Juifs du moins, et dit:

Nous affirmons que nos églises, dont des siècles à Dieu, qui ont été offertes par eux, que les cathédrales élevées par le peuple, sont la propriété de l'Etat et que les catholiques ont les moyens dans la pensée et dans que les offrons du culte demeurant à la disposition des ministres de ce culte et du seigneur auquel il est rendu. Passer outre à ces intentions sacrées, faire acheter aux fidèles la participation d'entrer dans les sanctuaires avec cet argent de leur sueur et de leurs mains, c'est mettre que la justice rigoureuse peut faire défaut, c'est nier un homme infortiné.

Payer le droit de visiter Dieu, de prier près de lui dans vos églises, de vous agenouiller sur lui dans vos cathédrales, de lui présenter vos souvenances pour qu'il les exauce au seuil de la vie, et vos larmes pour qu'il les absorbe au seuil de l'éternité, ce serait une abomination qui ne pourrait point, ne trouvant contient du tact religieux chez les plus hautes puissances et dans les masses populaires. Elles s'abstiendront jamais que le prêtre ne soit plus chez lui dans le lieu saint et que Dieu n'y soit pas sûr du lendemain. Que nos églises restent, s'il le faut, à notre charge, qu'elles deviennent pauvres, nous souffrirons, et nous ne nous plaindrons pas. Jésus-Christ a souvent sur nos autels une croix d'argent que lui a donnée la charité des fidèles, mais c'est avec des croix de bois qu'il a sauvé le monde. Cette croix, du moins, était à lui.

Mgr l'archevêque de Tours : *l'Esprit Saint et son action.*

Mgr l'évêque de Belley : *la récente béatification du vénérable curé d'Ars.*

Mgr l'évêque de Cahors : *la Charité envers Dieu.*

Mgr l'évêque de Langres : *les Devoirs des chrétiens dans les temps actuels.*

Mgr l'évêque de Nîmes : *le Mal : Ses périls.*

Mgr l'évêque du Puy : *l'Education dans la famille.*

Mgr l'évêque de la Guadeloupe : *les principaux obstacles qui s'opposent dans le monde à l'influence religieuse.*

Mgr l'évêque de Sion (Suisse) : *le Pape.*

Nos amis défunts

✝ A Crèvecœur-Bonneval (Haute-Vienne), Mme Vve Augusta Bordas, 74 ans. — A Saint-Sébastien (Espagne), M. Benito de Amezloy, 78 ans. — A Péronne, Mme Ferdinand Béhenne, 85 ans, bienfaitrice des malades du pèlerinage de Lourdes. — M. Paul Beaulieu Lambert, ancien banquier, à Bordeaux. Il était dévoué à toutes les œuvres catholiques.

NEUVAINE DE LA GRACE

DE L'HONNEUR DE SAINT FRANÇOIS-XAVIER

Prières enrichies d'indulgences par S. S. Pie X, le 23 mars 1904. Prix : 10 exemplaires, 0 fr. 10; port, 0 fr. 05; le 100, 0 fr. 80; port, 0 fr. 20; le 1 000, 7 francs; port, 0 fr. 60. 5, rue Bayard, Paris, VIIIe.

Cette « Neuvaine de la grâce », ainsi appelée par les directeurs à cause de la grande efficacité qu'ils y ont trouvée, est en usage depuis trois siècles.

Les Souverains Pontifes l'ont enrichie de neuvaine d'indulgences partielles et même plénières, mais en les restreignant à certaines régions et à certaines églises.

Le 23 mars 1904, S. S. Pie X, répondant à diverses suppliques présentées par S. Em. le cardinal Tripepi, a augmenté les indulgences accordées par ses prédécesseurs et a daigné permettre qu'elles puissent être gagnées en tous lieux et à n'importe quelle époque de l'année.

Croisade du chapelet pour la France

Le total des chapelets produits pour la France pendant le mois de février écoulé est de 964 665.

La croisade du chapelet pour la France, inaugurée en 1899 par le « général des chapelets », a été bénie par les autorités ecclésiastiques.

Pour en faire partie, il faut prendre l'engagement de réciter un certain nombre de chapelets pour la France, jusqu'au 1er octobre 1905 et adresser le nombre promis à M. Bouscaud, directeur de l'*Echo des Pèlerinages*, place Bellecour, 28, à Lyon. On ne publie pas les noms.

Informations du soir

ETRANGER. — Le ministère norvégien Hagerup a donné sa démission.

M. Hagerup a consulté au prince héritier, régent du royaume, de confier à M. Michelsen, conseiller